



# **RÈGLEMENT DES CONCOURS FEDERAUX EN REGION**

**2026**

<b>I- PRINCIPES FONDAMENTAUX</b>	<b>3</b>
<b>I.1 ORGANISATION</b>	<b>3</b>
<b>I.2 PROGRAMMATION</b>	<b>3</b>
<b>I.3 PARTICIPATION</b>	<b>3</b>
<b>I.4 INSCRIPTIONS</b>	<b>3</b>
<b>I.5 ACCES</b>	<b>4</b>
<b>I.6 EPREUVES</b>	<b>4</b>
I.6.1 Épreuve par examen	4
I.6.2 Épreuves de catégories	4
I.6.3 Épreuves individuelles	4
I.6.4 Épreuves de formations musicales	4
<b>II NATURE DES EPREUVES</b>	<b>4</b>
<b>II.1 REPERTOIRE</b>	<b>4</b>
II.1.1 Répertoire des fanfares susceptibles d’être imposées dans les épreuves de catégorie	5
II.1.2 Répertoire des 25 fanfares imposées à l’évaluation du module « répertoire »	5
II.1.3 Nature des fanfares	5
<b>II.2 DEROULEMENT DES EPREUVES</b>	<b>6</b>
II.2.1 Passage des concurrents	6
II.2.2 Nombre et nature des fanfares	6
II.2.3 Forme des épreuves	6
<b>II.3 JUGEMENT DES EPREUVES</b>	<b>6</b>
II.3.1 Principe	6
II.3.2 Exploitation des jugements	7
<b>III CARACTERISTIQUES PARTICULIERES DES EPREUVES</b>	<b>7</b>
<b>III.1 BREVET DU SONNEUR</b>	<b>7</b>
III.1.1 Module répertoire	7
III.1.2 Module son et vibrato	7
III.1.3 Module piqués	7
III.1.4 Module tayauts	7
III.1.5 Examen du BS par voie didactique : épreuve fanfare sonnée	7
III.1.6 Examen du BS par voie directe	7
III.1.7 Déroulement des épreuves « modules »	8
III.1.8 Résultats	8
<b>III.2 EXAMEN DE PASSAGE DE CATÉGORIE PAR VALIDATION D’ACQUIS</b>	<b>8</b>
<b>III.3 ÉPREUVES de CATEGORIES 5-4-3-2-1</b>	<b>8</b>
<b>III.4 AUTRES ÉPREUVES INDIVIDUELLES</b>	<b>8</b>
III.4.1 Épreuve débutants	8
III.4.2 Épreuve louvarts	8
III.4.3 Épreuve dames	8
III.4.4 Épreuves vétérans	8
III.4.5 Coupe régionale	8
III.4.6 La Louvière	8
<b>III.5 ÉPREUVES DE FORMATIONS MUSICALES</b>	<b>9</b>
III.5.1 Épreuves de duos, de seconde	9
III.5.2 Épreuves de tri os, de basses	9
III.5.3 Épreuves de quintets	9
III.5.4 Épreuves de groupes	9
<b>IV DISCIPLINE GENERALE DES CONCOURS ET SANCTIONS</b>	<b>9</b>
<b>IV.1 PRESENCE</b>	<b>9</b>
<b>IV.2 PALMARES</b>	<b>9</b>
<b>IV.3 CHARTE DU CONCURRENT</b>	<b>9</b>
<b>IV.4 SANCTIONS</b>	<b>10</b>
<b>IV.5 RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>10</b>
<b>IV.6 ASSURANCES</b>	<b>10</b>
<b>IV.7 RESPONSABILITÉS DE L’ORGANISATEUR</b>	<b>10</b>

## I - PRINCIPES FONDAMENTAUX

---

### I.1 ORGANISATION

Le délégué régional assistera les organisateurs du concours fédéral en région. Ils assument la responsabilité de sa préparation, du bon déroulement des épreuves, de la gestion et de la transmission des résultats au secrétariat FITF.

Tout concours est soumis à une **demande préalable** d'ouverture à télécharger sur le site [www.fitf.org](http://www.fitf.org) dans l'espace adhérent / Documentation officielle / Concours fédéraux en région / Demande ouverture des concours.

La liste des juges pressentis pour l'ensemble des épreuves doit être faite à l'aide de la liste des juges officiels publiée sur le site FITF.

Cette demande, dûment remplie, doit être envoyée au plus tôt (et au moins **trois mois avant** la date du dit concours) à [secretariat@fitf.org](mailto:secretariat@fitf.org) qui transmettra à la commission des juges pour validation.

Il appartiendra à l'organisation, au vu du retour de la demande, d'inviter les juges.

Nota : Seuls les juges à jour de leur cotisation annuelle pourront participer.

### I.2 PROGRAMMATION

L'organisation prévoit obligatoirement des épreuves pour toutes les catégories de sonneurs sous différentes formes soit une épreuve indépendante pour chaque catégorie soit une épreuve regroupant plusieurs catégories.

Par exemples :

- 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie, 3<sup>ème</sup> catégorie, puis 4<sup>ème</sup> catégorie et 5<sup>ème</sup> catégorie.
- Ou 1<sup>ère</sup> catégorie, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie, puis 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> catégorie.

Il est souhaitable d'organiser des épreuves individuelles et de formations musicales telles que « débutants » « vétérans » « louvarts » « dames » « duos » « trios » « Coupe régionale » « la Louvière » « quintets » ou « sociétés ».

### I.3 PARTICIPATION

Les épreuves sont ouvertes à tous les membres de la F.I.T.F. à jour de cotisation **concurrent ou jeune** (voir § 1.4 et 1.5). Pour l'épreuve débutants, les concurrents qui ne seraient pas à jour de cotisation peuvent concourir moyennant une participation de 10 € à verser aux organisateurs du concours. Une tenue correcte est exigée pour se présenter aux épreuves débutants et brevet. Pour les autres épreuves, tous les concurrents doivent être en tenue de vénerie.

**La participation du sonneur aux épreuves solo de sa catégorie valide de fait sa sélection pour le Festival international annuel.**

Rappel de l'article I.1 du règlement « Festival international individuel FITF » :

Il faut avoir participé obligatoirement à une épreuve régionale de sa catégorie, (peu importe la région d'appartenance du sonneur) dans l'exercice en cours (Période entre le festival précédent et celui de l'année en cours), pour être admis à concourir dans sa catégorie lors du Festival international individuel annuel FITF, et ceci concerne toutes les catégories individuelles.

**En s'inscrivant aux épreuves, les candidats attestent avoir pris connaissance du présent règlement et s'engagent à le respecter.**

### I.4 INSCRIPTIONS

Elles s'effectuent sur le site FITF [www.fitf.org](http://www.fitf.org) :

- Soit directement depuis l'espace adhérent, rubrique "Inscriptions aux concours".
- Soit par l'intermédiaire de votre délégué, responsable de groupe ou d'un autre adhérent.
- Soit par le secrétariat aux horaires d'ouverture.

En cas de difficultés, le service informatique ou le secrétariat peuvent aussi vous aider à vous inscrire.

- Contactez le secrétariat par téléphone 02 38 77 08 56 ou par courriel [secretariat@fitf.org](mailto:secretariat@fitf.org)
- Contactez le service informatique par courriel [informatique@fitf.org](mailto:informatique@fitf.org)

Les inscriptions préalables sont obligatoires sur le site de la FITF, **au plus tard le mercredi 12h00 précédant le concours**. Les fichiers complets des épreuves sont adressés par le secrétariat au responsable du concours fédéral en région, le jeudi précédant le concours sans possibilité de modifier leurs contenus.

## **I.5 ACCES**

Pour accéder aux épreuves, les sonneurs doivent avoir une cotisation concurrent ou jeune et être munis de leur carte d'adhérent FITF.

## **I.6 EPREUVES**

Le concours fédéral comporte quatre types d'épreuve.

### **I.6.1 Épreuves par examen**

- Évaluation des modules préparatoires à l'examen du brevet épreuve sonnée (Brevet du sonneur)
- Passage de catégorie par validation des acquis (VDA)

### **I.6.2 Épreuves de catégories**

Elles se répartissent en cinq catégories : 5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 2<sup>e</sup> et 1<sup>ère</sup> catégorie.

### **I.6.3 Épreuves individuelles**

On distingue notamment :

- Débutants,
- Louvarts,
- Dames,
- Vétérans,
- Coupe Régionale,
- La Louvière.

### **I.6.4 Épreuves de Formations musicales**

- Duos,
- Secondes,
- Trios,
- Basses,
- Quintets,
- Sociétés.

## **II – NATURE DES EPREUVES**

---

L'ensemble des jugements du concours est basé sur l'exécution, par les concurrents, d'une ou plusieurs fanfares.

La sélection ou le classement des candidats est effectué par des jurys composés de juges agréés, sélectionnés par l'organisateur sous contrôle de la direction technique FITF (Directeur technique, commissions concours et pédagogique).

### **II.1 REPERTOIRE**

Les épreuves peuvent être jugées sur une ou plusieurs fanfares, dont certaines peuvent être imposées et sont, pour l'année en cours, publiées par catégorie sur le site de la FITF ([www.fitf.org](http://www.fitf.org)).

**II.1.1 Répertoire des fanfares susceptibles d'être imposées dans les épreuves de catégories**

Les Fanfares susceptibles d'être imposées ou sonnées comme fanfares dites de Vénerie sont les suivantes :

5 <sup>e</sup> cat. pour passage en 4 <sup>e</sup> cat. :	4 <sup>e</sup> cat. pour passage en 3 <sup>e</sup> cat. :	3 <sup>e</sup> cat. pour passage en 2 <sup>e</sup> cat. :	2 <sup>e</sup> cat. pour passage en 1 <sup>e</sup> cat. :
Le chevreuil Le daim Le daguet Le débuché Le départ pour la chasse L'hallali par terre Le laissé-courre royal Le lancé La rentrée au château Le retour de la chasse La retraite manquée Le sanglier La sortie de l'eau suivi d'un bien allé Le vol ce l'est La 4 <sup>e</sup> tête	Les animaux en compagnie L'arrivée au rdv Le bât l'eau La biche Le blaireau L'hallali sur pied Les honneurs Le louvard La marche de vénerie Le nouveau départ Le passage du chemin de fer Le relancé à vue suivi d'un bien allé Le rembuché La retraite de grâce La retraite prise La 2 <sup>e</sup> tête	Les adieux des maîtres L'appel fanfaré des maîtres La calèche des dames Le chevreuil de Bourgogne Le dix cors jeunement Le loup La louve Le passer l'eau en barque La plaine Le renard La rentrée au chenil La royale La Saint Hubert La sortie du chenil La 3 <sup>e</sup> tête La 4 <sup>e</sup> tête bourbon La vue	L'adieu des piqueux Le daim blanc Le départ du RDV Le change Le changement de forêt La curée Le grand sanglier Le lapin La laie Le lièvre Le réveil Le terré du blaireau Le terré du renard La tête bizarre

**II.1.2 Répertoire des 25 fanfares imposées à l'évaluation du module répertoire**

Le répertoire des fanfares susceptibles d'être tirées au sort à l'occasion de l'évaluation des connaissances «Module répertoire» du brevet du sonneur est le suivant :

01	Le départ pour la chasse	07	Le chevreuil	13	La vue	19	L'adieu des maîtres
02	L'arrivée au rendez-vous	08	Le sanglier	14	Les animaux en compagnie	20	La rentrée au chenil
03	Le lancé	09	Le point du jour	15	Le bât-l'eau	21	La Saint-Hubert
04	Le vol-ce-l'est	10	La sortie du chenil	16	L'hallali sur pied	22	Le dix-cors ou la royale
05	Le débuché	11	Le nouveau départ	17	La curée	23	Le renard
06	L'hallali par terre	12	La marche de vénerie	18	Les honneurs	24	Le lièvre
						25	Le lapin

Les fanfares en vert : voir § III.1.5

**II.1.3 Nature des fanfares****II.1.3.1 Fanfares dites "IMPOSÉES" par la F.I.T.F.****5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup> catégories**

Les fanfares imposées sont choisies parmi les fanfares « de VÉNERIE » répertoriées au tableau § II.1.1.

Il est demandé si possible aux organisateurs de concours régionaux ou assimilés de ne pas imposer les mêmes fanfares que celles retenues pour le Festival international de l'année en cours, afin d'éviter toute redondance ou lassitude.

Les fanfares imposées doivent être communiquées lors de l'annonce officielle de la manifestation auprès du secrétariat de la F.I.T.F, dans le respect des listes établies par catégorie.

**1<sup>ère</sup> catégorie**

Il est demandé aux organisateurs de concours régionaux ou assimilés de ne pas imposer cette fanfare au cours de la même année afin d'éviter toute redondance ou lassitude.

La fanfare imposée en 1<sup>ère</sup> catégorie lors de ces concours doit être communiquée lors de l'annonce officielle de la manifestation auprès du secrétariat de la F.I.T.F. Vous pouvez imposer une fanfare de vénerie de la liste VDA de la 2<sup>e</sup> catégorie, différente bien entendu de celle imposée lors de l'épreuve de 2<sup>e</sup> catégorie de votre concours.

**II.1.3.2 Fanfares dites "AU CHOIX"**

Elles sont laissées à l'initiative des concurrents. Le choix peut être intégral, c'est-à-dire parmi l'ensemble du répertoire des fanfares de trompe de Chasse. Seule particularité, lors des phases de poule (hors finale) d'une coupe (régionale ou FITF), les candidats devront s'en tenir à des fanfares au choix dans le répertoire « DE VÉNERIE ».

**Cependant, pour toute Fanfare non publiée dans le recueil FITF 2002, le concurrent devra fournir la partition au jury. Le responsable du concours devra communiquer les partitions ainsi récupérées à la commission concours .**

**II.2 DEROULEMENT DES EPREUVES****II.2.1 Passage des concurrents****II.2.1.1 Épreuves "APPELÉES"**

Les concurrents sont appelés dans l'ordre de la liste communiquée à l'organisateur par le secrétariat de la FITF.

**II.2.1.2 Épreuves "NON APPELÉES"**

Les horaires de début et de fin de l'épreuve sont précisés par l'organisateur. Les concurrents peuvent se présenter à tout moment dans cette plage horaire.

**II.2.1.3 Épreuves par "POULES"**

Tous les concurrents se présentent, avec leur carte d'adhérent FITF, au commissaire en charge de l'épreuve.

**II.2.2 Nombre et nature des fanfares**

Les épreuves peuvent être jugées sur une ou plusieurs fanfares et indifféremment sur des fanfares "IMPOSÉES" et/ou "AU CHOIX".

**II.2.3 Forme des épreuves**

Les épreuves peuvent se dérouler sous deux formes distinctes et déterminée par le responsable du concours.

**II.2.3.1 Sous forme "ÉLIMINATOIRES"**

Les concurrents sont répartis en "POULES". À l'issue de l'audition de chaque poule, le jury sélectionne un nombre de concurrents selon l'épreuve. Les autres concurrents sont éliminés. L'opération peut être répétée plusieurs fois.

**II.2.3.2 Sous forme de "CLASSEMENT"**

Les concurrents sont jugés les uns à la suite des autres ou en passage par poule, puis le Centre Informatique du concours exploite l'ensemble des notations pour établir le classement des concurrents.

**II.3 JUGEMENT DES EPREUVES****II.3.1 Principe**

Chaque juge analyse la prestation, en fonction des quatre critères objectifs suivants :

- SONORITE (qualité du son, attaques, justesse, vibrato ...)
- TECHNIQUE ( mêmes éléments que dans la feuille d'aide au jugement ),
- STYLE (mêmes éléments que dans la feuille d'aide au jugement),
- MUSIQUE (erreur de mélodie, faute de lèvres, baisse physique ...).

Une note subjective d'appréciation générale sera également attribuée. Chaque juge, suivant sa sensibilité à la prestation du candidat, donnera une note personnelle en plus des critères objectifs, relevant de l'interprétation artistique ou encore du style.

La qualité de la prestation est alors évaluée pour l'ensemble de ces critères par une note générale.

### **II.3.2 Exploitation des jugements**

#### **II.3.2.1 Sous forme "ÉLIMINATOIRES"**

L'équipe Informatique du concours recueille sur place le classement de chaque juge. Après exploitation des résultats, sont sélectionnés les concurrents les mieux classés.

#### **II.3.2.2 Sous forme de "CLASSEMENT"**

L'équipe Informatique du concours recueille le classement des concurrents de chaque juge. Après exploitation des jugements, le classement est défini.

## **III – CARACTERISTIQUES PARTICULIERES DES EPREUVES**

---

### **III.1 BREVET DU SONNEUR (réforme 2026)**

Pour obtenir le brevet du sonneur, les candidats doivent avoir **validé tous les modules d'évaluations et réussi l'épreuve sonnée**. L'accès est réservé aux sonneurs à jour de leur cotisation concurrent ou jeune.

Les quatre modules préparatoires à l'examen précèdent l'épreuve finale : pour se présenter à l'épreuve sonnée, les candidats devront préalablement avoir fait valider le module répertoire, puis les trois modules : son et vibrato, piqués et tayauts. Puis, les candidats interpréteront une fanfare de leur choix tirée de la liste des 8 fanfares imposables à l'examen du BS.

#### **III.1.1 Module répertoire**

**Exercice** : tirer au sort quatre fanfares dans la liste § II.1.2. Chacune doit être chantée sans erreurs, en chant vénerie ou solfiée (chantée en nommant les notes). Le recueil FITF peut être fourni pour aider à débiter le chant. Si besoin, le jury chante les quatre ou cinq premières notes uniquement (de chaque fanfare).

#### **III.1.2 Module son et vibrato**

Quatre critères sont évalués :

1. La précision de l'attaque (hourvari ou piqué),
2. La justesse : notes précises et justes, propreté du son,
3. Le volume : émission du son constante en forte,
4. Le vibrato : régulier et qualitatif

#### **III.1.3 Module Piqués**

Les piqués doivent être précis, nets et légers et produits sur une colonne d'air continue.

Les notes tenues et les finales doivent être exécutées avec vibrato, en cohérence avec le module "Son & vibrato".

#### **III.1.4 Module tayauts**

Les tayauts doivent être légers, couinés et différenciés des piqués et produits sur une colonne d'air continue.

Les notes tenues et les finales doivent être exécutées avec vibrato, en cohérence avec le module "Son & vibrato".

#### **III.1.5 Examen du BS par voie didactique : épreuve fanfare sonnée**

Le candidat devra sonner une fanfare au choix dans les 8 fanfares proposées en vert figurant la liste des fanfares du module répertoire. Voir § II.1.2

#### **III.1.6 Examen du BS par voie directe**

Le candidat peut opter pour le « brevet par voie directe » s'il ne souhaite pas suivre la voie didactique par modules. Il présente toutefois le module « répertoire » et, en cas de validation, accède directement à l'examen. Il sonne alors une fanfare (une seule tentative), tirée au sort dans la liste des 8 fanfares imposables à l'examen du BS, destinée à démontrer la maîtrise des critères évalués dans les modules « son & vibrato », « piqués » et « tayauts » ainsi que des exigences de l'épreuve finale : fluidité d'exécution et tempo.

Cette modalité ne peut être tentée qu'une seule fois par an. En cas d'échec, le candidat devra représenter l'intégralité du brevet (y compris le module « répertoire » s'il a été réussi) par voie didactique (modules et examen), lors d'une séance d'évaluation ultérieure.

### **III.1.7 Déroulement des épreuves « Modules »**

Les modules répertoire et les trois modules : son et vibrato, piqués et tayauts, seront passés dans cet ordre chronologique. Si obtenus, les modules sont acquis sans limitation de durée. Cas exceptionnel pour le module répertoire, dans le cas d'un échec au BS par voie directe, ce module sera à repasser. Les juges valident ou non les modules après concertation.

### **III.1.8 Résultats**

La décision du jury, à l'issue du passage du ou des modules, est signifiée immédiatement au candidat ; le jury pourra être amené à commenter succinctement la qualité de chacun des critères d'appréciation.

Muni de la validation de ces quatre modules, le sonneur pourra se présenter, le jour même au brevet du sonneur (épreuve sonnée) si les conditions du concours le permettent ou lors d'un autre concours FITF.

La validation des quatre modules et la réussite à l'examen du BS, permet de déclarer le candidat « Titulaire du BREVET DU SONNEUR ». Il est alors admis en 5<sup>e</sup> Catégorie et **est autorisé à participer dans l'année en cours ou immédiatement à une épreuve qualifiante de 5<sup>e</sup> catégorie**, si le programme des épreuves le permet. Cependant une inscription demeure obligatoire auprès du secrétariat du concours ou en pré-inscription selon les modalités mentionnées au § I.4.

## **III.2 EXAMEN DE PASSAGE DE CATÉGORIE PAR VALIDATION D'ACQUIS (réforme 2026)**

Les passages de la 5<sup>e</sup> à la 2<sup>e</sup> catégorie pourront s'effectuer désormais également par un examen individuel de niveau, organisé lors des festivals régionaux et internationaux. Les championnats de France et international demeurent inchangés.

L'évaluation est assurée par un jury dédié, à l'image de celui du BS, sur fanfares imposées tirées au sort dans les listes de fanfares imposées FITF (voir § II.1.1). Deux fanfares, dont une de la liste imposée et une au choix, sont demandées pour l'accès à la 1<sup>ère</sup> catégorie.

Les jugements sont établis selon des critères techniques et artistiques prédéfinis, notés collectivement avec des seuils éliminatoires.

Chaque candidat reçoit un retour pédagogique par le jury comme lors de l'examen du BS.

Les inscriptions s'effectuent via fitf.org, dans la limite de deux passages annuels.

## **III.3 ÉPREUVES de CATEGORIES 5-4-3-2-1**

### **(Inscriptions sur le site FITF)**

- Réservee à tous les sonneurs par catégorie.
- Accès à tous les adhérents FITF à jour de la cotisation concurrent ou jeune.

## **III.4 AUTRES ÉPREUVES INDIVIDUELLES**

### **(Ouverture et Inscriptions sur le site FITF ou sur place ; décision laissée à l'initiative de l'organisateur)**

#### **III.4.1 Épreuve débutants**

- Réservee à tous les sonneurs n'ayant pas obtenu le brevet du sonneur.

#### **III.4.2 Épreuve Louvarts**

- Réservee à tous les sonneurs âgés de 14 ans et moins au jour de l'épreuve (brevetés ou non)

#### **III.4.3 Épreuve dames**

- Toutes catégories confondues, y compris débutantes non brevetées

#### **III.4.4 Épreuves vétérans**

- Réservee à tous les sonneurs âgés de 60 ans et plus le jour de l'épreuve.

#### **III.4.5 Coupe régionale**

- Cette épreuve n'est pas ouverte aux sonneurs ayant acquis le titre de Champion de France.
- L'épreuve est jugée sous forme éliminatoire sur une fanfare "AU CHOIX" à chaque tour.

#### **III.4.6 La Louvière**

- Accès à tous les adhérents FITF à jour de la cotisation concurrent ou jeune.
- Épreuve de spécialité « VENERIE » jugée sur trois fanfares issues de passages d'un laissé courre : les quêtés et requêtés, les appels et les biens allés

### **III.5 ÉPREUVES DE FORMATIONS MUSICALES**

#### **III.5.1 Épreuves de duos, de seconde**

- Accès à tous les adhérents FITF à jour de leur cotisation concurrent ou jeune.
- Les duos sont classés en deux catégories : **duo 3-4-5-Débutants et duo 1-2.**
- La catégorie du Duo est déterminée **par la catégorie du sonneur le mieux classé** quel que soit son pupitre.
- L'épreuve est jugée sous forme de classement sur une fanfare imposée ou "AU CHOIX" ou les deux.

#### **III.5.2 Épreuves de trios, de basses**

- Accès à tous les adhérents FITF à jour de leur cotisation concurrent ou jeune.
- L'épreuve est jugée sous forme de classement sur une fanfare imposée ou "AU CHOIX" ou les deux.

#### **III.5.3 Épreuves de quintets**

- Accès à tous les adhérents FITF à jour de leur cotisation concurrent ou jeune.
- Les sonneurs du quintet doivent appartenir au même groupe.
- Chaque sonneur peut sonner dans deux quintets mais dans un pupitre différent.

#### **III.5.4 Épreuves de groupes**

- Accès à tous les adhérents FITF à jour de leur cotisation simple ou concurrent ou jeune.
- La liste des sonneurs du groupe ne peut être modifiée après l'inscription à l'épreuve.

## **IV – DISCIPLINE GENERALE DES CONCOURS ET SANCTIONS**

---

### **IV.1 PRESENCE**

La F.I.T.F. et les organisateurs des concours peuvent être amenés à prévoir certaines manifestations complémentaires au programme des épreuves proprement dites.

Tous les concurrents individuels ou formations inscrits au concours sont tenus de participer à ces manifestations, dès lors qu'elles sont annoncées dans le programme du concours.

### **IV.2 PALMARES**

Les principaux résultats du concours fédéral sont annoncés et affichés sur place à l'issue du concours, lors du palmarès général. En outre, tous les résultats sont publiés sur le site internet de la F.I.T.F.

La proclamation du palmarès fait partie intégrante du concours. Les sonneurs sont tenus d'y assister en tenue.

Les prix et récompenses sont remis aux lauréats à la lecture du palmarès et ne pourront pas être récupérés après celui-ci. Les diplômes peuvent être soit remis sur place, soit adressés ultérieurement aux lauréats.

### **IV.3 CHARTE DU CONCURRENT**

Le concurrent s'engage à :

- Être ponctuel en respectant les horaires de présentation aux différentes épreuves sous peine d'exclusion ;
- Porter une tenue de vénerie ;
- Connaître le règlement général ou particulier en vigueur, et s'appliquer à le respecter ;
- Se présenter en saluant le jury, avant et après la prestation ;
- Respecter et ne faire aucun commentaire sur les décisions du jury ;
- Garder une attitude digne et respectueuse vis-à-vis du jury, des autres concurrents et du public ;
- Être présent, en tenue, à la lecture du palmarès ;
- **Accepter de céder gratuitement à la FITF ses droits d'image et de son, liés aux prestations effectuées lors de ce concours, que ce soit à l'occasion des épreuves elles-mêmes, ou durant tout le week-end, sur le lieu du concours.**

#### **IV.4 SANCTIONS**

##### **Concurrents**

Un concurrent qui conteste de façon inadaptée les résultats, qui a un comportement incorrect, agressif ou irrespectueux envers un juge, un jury, un organisateur ou la fédération sera sanctionné.

Il pourra être exclu du concours en cours et déclassé pour l'ensemble des épreuves auxquelles il aura participé par les organisateurs. Un compte rendu sera fait au plus vite au bureau de la FITF.

En cas de récidive, le comité concours et la commission des juges pourront proposer à la validation du conseil d'administration, une nouvelle sanction. Cette sanction pourra aller jusqu'à la radiation de la fédération.

##### **Juges, moniteurs, organisateurs, délégués, mandataires, membres des commissions, administrateurs...**

Rappel : Les juges, selon la charte juges FITF, sont tenus de :

- Garder le secret absolu de leurs décisions.
- Montrer une attitude la plus impassible et sereine possible, avant, pendant et après le concours vis-à-vis des concurrents, du public et des autres juges.
- Ne faire aucun commentaire après le concours, en gardant son droit de réserve inhérent à sa fonction.

Toute personne ayant un mandat ou une fonction particulière au sein de la fédération ou lors d'une manifestation FITF et qui aura des propos ou des comportements déplacés à l'égard d'un ou plusieurs adhérents sera sanctionnée.

Le conseil d'administration aura toute latitude pour prendre la sanction adéquate. Celle-ci pouvant aller jusqu'à l'exclusion provisoire ou définitive de ses fonctions ou de la Fédération.

##### **Réseaux sociaux**

Pour toute diffusion par un adhérent ou l'un de ses proches sur les réseaux sociaux de commentaires déplacés, injurieux, calomnieux et contestataires à l'égard d'un juge, d'un jury, d'un organisateur ou de la fédération, la FITF pourra, en fonction de la gravité des propos diffusés, aller jusqu'à radier définitivement l'adhérent concerné.

En outre, la fédération se réserve le droit de poursuivre l'intéressé auprès du tribunal compétent en fonction de la gravité des propos diffusés.

#### **IV.5 RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT**

Les Sonneurs ne doivent pas sonner en dehors des emprises réservées au concours sans l'accord de l'organisateur.

#### **IV.6 ASSURANCES**

L'attention du candidat est attirée sur le fait que la FITF ne souscrit pas d'assurance spécifique pour couvrir les accidents ou les vols qui pourraient intervenir à l'occasion du concours régional ou fédéral.

#### **IV.7 RESPONSABILITÉS DE L'ORGANISATEUR**

Le délégué régional, organisateur, est habilité à examiner, au mieux des intérêts généraux et particuliers et les problèmes qui lui seraient soumis ; il sera de plus chargé de veiller au bon déroulement des épreuves et de l'application de ce règlement.

===== FIN =====